



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 26
3 février 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Nicolas Ménard, membre des clubs du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Étude des dossiers

Match n° 53077935 St-Philbert de Grand-Lieu 3 / St-Fiacre Côteaux Fc 2 U18 D4 Masculin groupe E du 01.02.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes

masculins, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée car l'équipe U18 du club St-Fiacre Côteaux Fc n'était pas en mesure de se déplacer
- Le club de St-Fiacre Côteaux Fc a bien contacté la personne responsable de la messagerie d'urgence et le club de St-Philbert de Grandlieu déclarant l'absence de son équipe
- Le club de St-Fiacre Côteaux demande le report de la rencontre au vue des circonstances
- Le club de St-Philbert de Grandlieu a donné son accord pour le report de la rencontre
- Le Président de la Commission a validé la demande de report

La Commission décide :

- De reporter la rencontre à la 1^{ère} date libre du calendrier

Match n° 53076845 La Montagne Fc 2 / St-Nazaire Immaculée 2 U17 D3 Masculin groupe A du 01.02.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« B – Procédure d'urgence*

1) Chaque Centre de Gestion est habilité à mettre en œuvre une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) ou les décisions privées (installations privées) fixant l'interdiction d'utiliser un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés aux alinéas 1 et 2 du paragraphe A du présent article. Cette procédure exceptionnelle est animée par l'objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.

2) Le déclenchement de la procédure d'urgence est à l'initiative de chaque Centre de Gestion, lequel informe directement les clubs par l'intermédiaire de son site internet **et/ou** de la messagerie officielle des clubs. La déclaration précise le jour et l'heure de début de la procédure. Lorsque la procédure prend fin, les clubs sont informés dans les mêmes conditions. **La procédure d'urgence peut également être déclenchée pour tout ou partie de la saison.**

3) A partir de la date et de l'heure de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée :

- **Pour les championnats de Ligue** : via l'application de gestion des urgences : <https://app.lfpl.fr/quw/>
- **Pour les championnats de District** : à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.

Tout **dossier/courriel** envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.

- S'agissant des rencontres de Ligue, tout **dossier** envoyé moins de 6 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.
- S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.

Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18 ».

Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée car l'équipe 2 du club de St-Nazaire Immaculée n'avait de moyen de

locomotion

- Le club de St-Nazaire Immaculée a prévenu le responsable de la messagerie d'urgence moins de 3 heures avant la rencontre
- La demande n'a pas pu être traitée par le District
- Le club de La Montagne Fc a été prévenu par le club de St-Nazaire Immaculée
- L'arbitre désigné Monsieur Timothée BOURSICOT licence n° 2546789846 n'a pas pu être prévenu avant son départ et s'est déplacé sur le lieu de la rencontre
- Le club de La Montagne Fc a réglé les frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 29,40 €

La Commission décide :

- De confirmer le forfait de l'équipe de St-Nazaire Immaculée Fc
- Les frais de déplacement de l'arbitre sont mis à la charge du club de St-Nazaire Immaculée, le club de La Montagne Fc sera remboursé de cette même somme.

2. Coupe U15 Intersport

La Commission rappelle que les équipes qualifiées pour les prochains tours sont déterminées comme suit :

U15	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Tour de cadrage	32es de finale
Niveau 1	30	30	-	Exempts	30
		-	30		
Niveau 2	38	38	0	68	34

La Commission prend connaissance des rencontres disputées les 29 janvier et 1^{er} février 2025 et homologue l'ensemble de ces rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

Elle établit les classements des groupes U15 concernés sous réserve d'éventuelles procédures.

La Commission établit le tirage de 6 rencontres pour le tour de cadrage qui se déroulera le 8 février 2025 et le communique pour parution sur le site Internet.

Les deux dernières rencontres seront communiquées à l'issue des matchs en retard, le tirage ayant été préétabli :

- 1^{er} groupe 35 – 2^e groupe 3
- 1^{er} groupe 39 – 1^{er} groupe 40

Ces deux rencontres se dérouleront le 15 février 2025.

La Commission rappelle que les 32es de finale sont prévus le 22 février 2025.

En conséquence, au regard des impératifs calendaires, toute rencontre de Coupe qui serait reportée, pourra être fixée en semaine au cours des vacances scolaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

3. Matches reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

➤ Art. 5.2.8) des Coupes Jeunes Masculins

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire »

La Commission rappelle ses précédentes décisions à savoir que toute rencontre non jouée ou reportée par décision de l'arbitre ou arrêté municipal est automatiquement inversée*.

La Commission informe les clubs que les rencontres sont être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30076514	Coupe U15	Campbon Ubcc 1 / Gj 3 Forêts Soudan 1	01.02.2025	08.02.2025
30076791	Coupe U15	Le Gavre Fcgc 1 / St-Vincent Lustvi 1	01.02.2025	08.02.2025
30076822	Coupe U15	Guenrouët Us 1 / Gj Fc3r Fcam Mlfc 1	01.02.2025	08.02.2025
30076876	Coupe U15	Gj 3 Forêts Soudan 2 / Moisdon Meilleraye Fcdd 1	01.02.2025	08.02.2025
30076791	Coupe U15	Le Gavre Fcgc 1 / St-Vincent Lustvi 1	01.02.2025	08.02.2025
30076815	Coupe U15	Camoël Presqu'île Fc 2 / Pontchâteau St Guillaume 2	01.02.2025	08.02.2025
53077427	U18 D3	Avessac Fégréac Sc 1 / Montoir Cs 1	01.02.2025	08.02.2025
53077605	U18 D4	Gj Sud Retz Football 2 / Paimboeuf Estuaire 1	01.02.2025	08.02.2025
53077607	U18 D4	Guérande St-Aubin 2 / Guérande la Madeleine 2	02.02.2025	09.02.2025
53077652	U18 D4	Besné Ja 1 / Gj Asl Fccm 3	01.02.2025	08.02.2025
53077699	U18 D4	Vay Marsac Fc 1 / Châteaubriant Al 2	01.02.2025	08.02.2025
53077935	U18 D4	St Philbert de Grandlieu 3 / St Fiacre Côteaux 2	01.02.2025	08.02.2025
53076651	U17 D1	Sautron As 1 / La Montagne Fc 1	02.02.2025	09.02.2025
53076368	U16 D2	Le Gavre Fcgc 1 / Nantes Etoile du Cens 1	01.02.2025	08.02.2025
53074259	U15 D1	Ancenis Rcasg 1 / Vertou Foot Es 1	01.02.2025	08.02.2025
53074380	U15 D1	Le Loroux Landreau O 1 / La Chapelle Ac 1	01.02.2025	15.02.2025
53074516	U15 D2	Gj Sucé/Erdre Casson 1 / Guémené Fc 1	01.02.2025	15.02.2025
53074573	U15 D2	Nantes Sud 98 1 / Gj du Vignoble 1	01.02.2025	08.02.2025
53074575	U15 D2	Carquefou Usja 2 / St-Hilaire de Clisson F. 1	01.02.2025	08.02.2025
53074670	U15 D3	Camoël Presqu'île Fc 1 / St-Nazaire Ump 1	01.02.2025	08.02.2025
53074671	U15 D3	Donges Fc 1 / Montoir Cs 1	01.02.2025	15.02.2025
53074791	U15 D3	Savenay Malville Pfc 1 / Gj Abbaretz P.Bleue 1	01.02.2025	08.02.2025
53074879	U15 D3	Aigrefeuille As Maine 1 / Villeneuve Bourgneuf 1	01.02.2025	15.02.2025
53075130	U15 D4	E.St-Molf/Es Maritime 1 / Herbignac St-Cyr 2	01.02.2025	15.02.2025
53075266	U15 D4	St-Herblain Oc 1 / Sautron As 2	01.02.2025	15.02.2025
53075132	U15 D4	Guérande St-Aubin 2 / St-Marc sur Mer Foot 2	01.02.2025	15.02.2025
53075134	U15 D4	Ste-Reine Crossac 1 / Avessac Fégréac Sc 1	01.02.2025	15.02.2025
53075193	U15 D4	Ntre Dame des Landes Esl 1 / Derval Sc Nord Atlant 2	01.02.2025	15.02.2025
53075194	U15 D4	Moisdon Meilleraie Edd 1 / Héric Fc 2	01.02.2025	15.02.2025
53075196	U15 D4	Châteaubriant les Voltigeurs 2 / Pontchâteau Aos 2	01.02.2025	15.02.2025
53075262	U15 D4	Thouaré Us 1 / Vallons Erdre Fc Vlp 1	01.02.2025	08.02.2025
53075365	U15 D4	Nantes St-Yves Esp. 1 / Rouans Es Marais 1	01.02.2025	15.02.2025
53075419	U15 D5	Guérande la Madeleine 2 / St-Nazaire Immaculée 2	01.02.2025	08.02.2025
53075570	U15 D5	Avessac Fégréac Sc 2 / Gj Fc3r Fcam Mfc 2	01.02.2025	08.02.2025
53075571	U15 D5	Guémené Fc 2 / Vay Marsac Fc 1	01.02.2025	08.02.2025
53075755	U15 D5	Gj De Goulaine 3 / Geneston As Sud Loire 2	01.02.2025	15.02.2025
53075757	U15 D5	Vertou Foot Es 3 / Aigrefeuille As Maine 2	01.02.2025	08.02.2025
53075834	U15 D5	Nantes St-Félix Ccs 2 / Nantes St-Médard de Doulon 2	01.02.2025	08.02.2025
53075635	U15 D5	Gj 3 Forêts Soudan 2 / Chateaubriant Al 2	08.02.2025	15.02.2025
53075639	U15 D5	Oudon Couffé Fc 2 / Châteaubriant Al 2	01.03.2025	05.04.2025
53074198	U14 D3	La Montagne Fc 1 / Couëron Chabossiere 1	01.02.2025	15.02.2025

⇒ **L'ensemble des équipes devant disputer une rencontre de Coupe reportée au 8 février voient leur rencontre de championnat initialement prévue à cette même date, remise à une date ultérieure (la première date prévue au calendrier est le 15 février 2025).**

Le Président,
Nicolas Menard



L'assistante,
Isabelle Loreau

